**Acte de renouvellement de concession funéraire**

Le maire de la commune de ...

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-13 à L 2223-17 concernant le régime des concessions funéraires, ainsi que la délibération du conseil municipal n° … en date du … réglementant le régime des concessions funéraires sur la commune ;

Vu l’article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales concernant le renouvellement des concessions funéraires (article reproduit dans sa totalité à la fin du présent arrêté) ;

*(à ajouter si le maire a délégation du conseil municipal pour la gestion des concessions funéraires)*

Vu l’article L 2122-22, 8° du code général des collectivités territoriales ainsi que la délibération du conseil municipal n° … en date du … attribuant délégation au maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu le courrier de la commune de … en date du … informant le concessionnaire (ou ses ayants droit) de l'existence du droit à renouvellement de la concession funéraire n° … et des conséquences de l’absence de renouvellement dans le délai légal de 2 ans suite à l’échéance de la concession ;

Vu la demande de renouvellement au nom du (des) titulaire(s) de la concession n° … dans le cimetière communal présentée par M/Mme ..., (intégrer le lien de parenté avec le concessionnaire initial) demeurant …

**ARRETE :**

**Article 1er :**La concession funéraire/case de columbarium n° … au nom de M./Mme … est renouvelée suivant les conditions du présent arrêté.

**Article 2 :**Il est rappelé que cette concession a une superficie de … m². Aucun dépassement de cette surface n’est autorisé.

**Article 3 :**Le renouvellement de cette concession est accordé pour une durée de … ans.

Il prend effet à compter du … et prendra fin le … . A l’issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de 2 ans, soit jusqu’au … , conformément à l’article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Cette concession est :

- individuelle afin d’y inhumer M./Mme … ;  
- collective afin d’y inhumer M./Mme …, M./Mme …, M./Mme … ;  
- familiale afin d’y inhumer le concessionnaire et son conjoint, les ascendants du concessionnaire et leurs conjoints, les descendants du concessionnaire et leurs conjoints, les alliés du concessionnaire et les personnes ayant un lien d’affection particulier avec le concessionnaire. Le concessionnaire exclut de ce droit à inhumation M./Mme … .

*(Attention, cet article ne doit pas être différent de l’acte de concession initial sauf si la personne demandant le renouvellement est le titulaire initial qui est le seul à pouvoir modifier les droits à inhumation dans la concession).*

**Article 5 :** Le renouvellement de la concession est accordé en contrepartie de la redevance fixée par le conseil municipal d’un montant de … euros. A défaut de paiement effectif de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n’est pas concrétisé dans un délai de 2 ans à compter de l’échéance de la concession initiale.

**Article 6 :** Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d’entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

**Article 7 :** Un exemplaire du présent arrêté est adressé au demandeur du renouvellement de la concession et transmis aux autres ayants droit connus de la commune.